



Syndicat National CGT des Chancelleries et Services Judiciaires

Journée d'information syndicale du 13 juillet 2021 Réponses aux questions A2020X01

1) Est-ce que l'année de stage compte dans les années d'ancienneté pour obtenir une mutation ? (nomination au 1er octobre 2020).

Par principe, la durée sur le poste est calculée à compter de la dernière date d'affectation de l'agent (3 ans en principe – 2 ans pour la première affectation). La période de stage sur le poste est prise en compte dans le calcul.

En cas de survenance d'une situation nouvelle pour l'agent qu'il ne pouvait prévoir, et que celle-ci est d'une gravité telle qu'elle n'est pas soutenable pour l'agent, il est possible de déroger à ce principe.

2) Est-ce que les DSGJ des Tribunaux de Proximité relevant d'un TJ de groupe 1 bénéficient d'une IFSE du groupe 3 en qualité de chef de service à l'identique des collègues affectés en TJ ?

A la lecture du dernier paragraphe du groupe 3 de l'annexe 1- tableau 2 de la circulaire N° JUSB191822C, le DSGJ d'un tribunal de proximité est une fonction non définie dans les groupes 1 et 2 de ladite circulaire et qui dépend d'une juridiction connaissant un déficit d'attractivité (liste exhaustive cf page 28 de la note citée en référence), devrait percevoir l'IFSE de groupe 3, les autres non.

3) Comment former un recours contre l'E.N.G ?

Le recours devant l'école nationale des greffes s'effectue comme tout recours devant l'administration :

- Recours gracieux devant l'autorité qui a rendu la décision
- Recours hiérarchique à présenter devant la directrice de l'école nationale des greffes
- Recours devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois qui suit la réponse de l'administration

Le syndicat CGT des services judiciaires peut vous aider à construire votre recours.